

# OPEN DATA... LIBÉREZ LES DONNÉES !



## Une obligation pour les acteurs publics

Si l'ouverture des données représente un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables, elle est aussi une obligation pour les acteurs publics, applicable au plus tard le 18 juillet 2015. L'Etat, les collectivités territoriales et toutes leurs extensions sont concernés. En France, l'accès et la réutilisation des données publiques sont réglementés par la loi du 17 juillet 1978 dite loi CADA et ses textes d'applications (dont le décret 1755 de 2005).

## www.data-tourisme-bretagne.com, de nouvelles données disponibles

Pour partager les données touristiques collectées dans le cadre de leurs missions, Côtes d'Armor Développement, Finistère Tourisme, le CDT Haute Bretagne Ille-et-Vilaine et Morbihan Tourisme ont déployé des portails Open Data départementaux et un portail Open Data régional, basés sur une même solution technique.

Un groupe de travail se réunit deux fois par trimestre pour réfléchir à l'amélioration des jeux de données, à l'ouverture de nouveaux flux et aux évolutions de l'outil.

En juin 2014, l'ouverture des données a été faite pour les hébergements (hôtels et campings), les fêtes et manifestations et les plages, à partir des données disponibles dans les systèmes d'information touristique départementaux.

Début 2015, d'autres données ont été libérées : les restaurants, les offices de tourisme et bureaux d'information, les sites culturels, les sites naturels et les parcs et jardins.

La mise à jour de ces données est hebdomadaire et automatisée.

Les données sont gratuites et accessibles à tout opérateur, privé ou public, qui, lors de la récupération des données, doit simplement accepter la licence d'utilisation qui en définit les conditions d'utilisation.

## Définition

### Une donnée publique

- ❖ Est collectée par les organismes publics
- ❖ Ne relève pas de la vie privée
- ❖ Ne relève pas de la sécurité

## Qu'est-ce qu'une donnée « ouverte » ?

Une donnée publique est considérée ouverte si elle est\* :

- ❖ **complète** : toute la donnée, sans restriction, est mise à disposition (hors vie privée et sécurité),
- ❖ **primaire** : elle est présentée telle qu'elle a été collectée,
- ❖ **opportune** : la donnée est mise à disposition rapidement, pour préserver sa valeur,
- ❖ **accessible** : elle est offerte au plus grand nombre,
- ❖ **exploitable** : elle est lisible et structurée,
- ❖ **non-discriminatoire** : elle est accessible à tous, sans inscription préalable ou restriction,
- ❖ **non-propriétaire** : le format de lecture est libre, sans exclusivité,
- ❖ **libre de droits** : la donnée n'est pas soumise au droit d'auteur, à brevet, au droit des marques ou au secret commercial.

\*selon la liste des 8 principes d'accessibilité établie par le groupe de travail « Open Government Data », en 2007.



## Quelle utilisation pour ces données ?

De nombreux opérateurs sont intéressés par l'exploitation de ces données. Avec la démocratisation de l'usage des smartphones, de plus en plus de personnes sont connectées à Internet, partout et tout le temps. L'ouverture des données est une opportunité pour les entreprises innovantes de créer de nouveaux services géolocalisés, de nouvelles applications d'utilité publique, d'alimenter des sites internet...

Par ailleurs, la donnée seule n'a pas de grande valeur, son utilisation doit permettre de répondre à des besoins, au service du citoyen. Aujourd'hui, de nombreux services améliorant le quotidien sont mis en place à partir de la donnée ouverte : la fréquentation d'un train, le temps d'attente à un arrêt de bus, la disponibilité d'un parking, l'agenda culturel, la liste des plages surveillées...

Enfin l'ouverture des données publiques concourt directement à l'attractivité des territoires, à leur promotion touristique, au dynamisme de la démocratie locale et à l'innovation. Sans compter qu'une application développée par une entreprise tierce grâce aux données ouvertes est une véritable économie de temps et d'argent pour l'organisme ayant libéré les données et pour son territoire.



### Pour aller plus loin



- ❖ **Document de liberTIC**  
[www.slideshare.net/libertic/lopendata-5128072](http://www.slideshare.net/libertic/lopendata-5128072)

### Liens utiles

- ❖ [www.data-tourisme-bretagne.com](http://www.data-tourisme-bretagne.com)
- ❖ [www.data-tourisme-cotesdarmor.com](http://www.data-tourisme-cotesdarmor.com)
- ❖ [www.data-tourisme-finistere.com](http://www.data-tourisme-finistere.com)
- ❖ [www.data-tourisme-hautebretagne.com](http://www.data-tourisme-hautebretagne.com)
- ❖ [www.data-tourisme-morbihan.com](http://www.data-tourisme-morbihan.com)

### Pour toute information complémentaire sur ce sujet, vos contacts sont :

- ❖ **Côtes d'Armor Développement**  
Olivier Falchier - 02 96 58 06 58  
[ofalchier@cad22.com](mailto:ofalchier@cad22.com)
- ❖ **Finistère Tourisme**  
Laurence Rannou - 02 98 76 24 77  
[laurence.rannou@finisteretourisme.com](mailto:laurence.rannou@finisteretourisme.com)
- ❖ **Comité Départemental du Tourisme d'Ille et Vilaine**  
Caroline Pionnier - 02 99 78 47 47  
[c.pionnier@bretagne35.com](mailto:c.pionnier@bretagne35.com)
- ❖ **Morbihan Tourisme**  
David Steck - 02 97 54 46 15  
[bd@morbihan.com](mailto:bd@morbihan.com)